

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG, Etienne COUIGNOUX, David DUMAS,

Procurations : Lionel ROUSSET à Philippe BRUGERE, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ;

Date de la convocation : 1 juillet 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2024-04-09-B – FRAIS ENGAGES SUR LE TEMPS PERI-SCOLAIRE

Avenant aux conventions appliquées avec les Communes extérieures relatives aux frais de repas au restaurant scolaire

Le Maire rappelle que des conventions ont été souscrites avec diverses communes limitrophes relatives aux frais de repas scolaires. En effet, les Maires des Communes n'ayant pas d'école demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés à Meymac, à savoir, Ambrugeat, Alleyrat, Saint Sulpice les Bois et Pérols sur Vézère.

La hausse récente de l'inflation a conduit la Commune à revoir le tarif appliqué aux enfants habitant la Commune de Meymac. Mais le budget de la Commune de Meymac n'a pas vocation à supporter des frais pour des enfants provenant des collectivités limitrophes.

M le Maire demande aux élus, d'être autorisés à saisir les Maires des Communes limitrophes, aux fins de signer un avenant aux conventions existantes consistant à revoir le partage des charges. La différence entre le prix payé par les familles soit 3,00 € (contre 2,90€ précédemment) et le prix de revient du repas, 7,40 € est désormais de 4,50€. Ce prix n'intègre que les charges d'alimentation et de personnel : il a été convenu avec les autres communes que les charges fixes (électricité, chauffage, gaz de cuisson) sont les mêmes si les enfants extérieures ne fréquentent pas la cantine, et de fait, restent exclusivement à la charge de Meymac.

Un projet d'avenant aux conventions actuelles a été rédigé et sera transmis aux Maires

Le Maire soumet ce projet d'avenant à l'approbation du Conseil Municipal et demande d'être autorisé à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet d'avenant aux conventions souscrites avec les Maires en 2016
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant avec toutes les Communes concernées.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Le 10 juillet 2024

Le Maire,



Philippe BRUGÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20240711-2024-04-09-B-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

